

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MISSION DE GESTION ET DE COORDINATION DU NOUVEAU LIEU À DESTINATION DES ARTISTES

Les candidats sont invités à remettre leur meilleure offre dans le cadre de la consultation pré-citée. La présente consultation fait l'objet d'une publication sur le site de la Ville de Grenoble.

Aussi, afin que les offres des candidats soient prises en compte, il est impératif que celles-ci parviennent à la Ville, avant le **mercredi 4 juin 2025 à 9h00**, à l'adresse mail dvpt.culturel-artistique@grenoble.fr avec en pièces jointes l'ensemble des pièces listées ci-dessous.

Aucune offre ne pourra être acceptée après l'heure définie ci-dessus.

I. Documents de la consultation

Les pièces de la consultation sont les suivantes :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le CCTP et ses annexes ;
- L'annexe 1 au CCTP – Convention d'occupation du domaine public (CODP) ;
- L'annexe 2 au CCTP – Plans du bâtiment ;
- La trame de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le contrat simplifié.

Les candidats sont invités à prendre connaissance de l'intégralité des documents en vue de rédiger leur offre.

II. Visite sur site avant remise des offres

Les candidats souhaitant remettre une offre devront effectuer une visite préalable obligatoire du site, en prenant rendez-vous avec le service gestionnaire à l'adresse suivante : dvpt.culturel-artistique@grenoble.fr.

Une attestation de visite sera remise aux candidats à l'issue de celle-ci.

III. Contenu de l'offre

L'offre, rédigée en langue française, doit être composée (uniquement) des pièces suivantes au format PDF :

- **la proposition financière** du candidat intégrée dans le document « Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) » mis à disposition. Cette offre financière sera signée par le candidat et détaillera les coûts de fonctionnements annuels envisagés pour chacune des 3 années du marché (voir détail dans le CCTP du marché, titre V. Prix) ;

- **la note d'intention technique** du candidat présentant :
 - le profil de sa structure ;
 - sa compréhension du lieu et des enjeux du projet ;
 - sa stratégie et proposition d'organisation et de gouvernance pour le lieu ;
 - un projet de règlement intérieur ;
 - une grille tarifaire détaillant les modalités de calcul des éventuels défraiements demandés aux utilisateurs, selon la nature et la fréquence de leur utilisation du lieu. Les candidats devront veiller à ce que ces défraiements soient soutenables pour les utilisateurs.
 - le détail des prestations sous-traitées et en gestion directe ;
 - le budget prévisionnel de la première année du lieu donnant à voir le modèle économique proposé par le candidat et détaillant l'équilibre des dépenses et des recettes.

La proposition technique doit permettre :

- de vérifier la **conformité** de l'offre avec le cahier des charges préparé par la collectivité
 - d'analyser la **qualité** de l'offre en lien avec les critères d'analyse indiqués ci-dessous.
- À ce titre : afin de simplifier la procédure et pour éviter que son offre soit potentiellement déclarée irrégulière, le candidat s'assurera que son offre contient les informations nécessaires à l'analyse des critères. **En effet, le choix de l'offre sera effectué uniquement sur le fondement de ces critères.**

Il est précisé qu'il n'est pas demandé de renvoyer le contrat simplifié complété à ce stade de la procédure de passation. Il sera renvoyé pour complétion et signature à l'attributaire envisagé après analyse des offres uniquement.

IV. Informations relatives à l'analyse des offres

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres suivants, indiqués avec leur pondération :

N°	Intitulé du critère	Pondération
n°1	Prix des prestations	40 %
n°2	Compréhension des enjeux du projet	10 %
N°3	Pertinence de la note d'intention technique au regard du cahier des charges : - qualité de la proposition de fonctionnement du lieu ; - soutenabilité du modèle économique	50 %

Focus : Déroulement de l'analyse des offres

La mise en concurrence, au-delà de la vérification de la conformité de la proposition aux spécifications du cahier des charges, repose intégralement sur ces critères : la qualité de chaque offre est analysée au regard de ceux-ci exclusivement.

À l'issue de la phase d'analyse des offres, une note est attribuée à chaque critère sur la base des pondérations indiquées ci-dessus. Les notes sont ensuite additionnées afin d'obtenir une note sur 100.

Enfin, l'acheteur procède au classement des offres, en fonction des notes obtenues sur 100. Le marché est attribué au premier du classement (sous réserve de la bonne transmission des pièces administratives qui lui sont demandées à cette étape).

Le candidat est informé que l'acheteur se réserve la possibilité de négocier l'ensemble des offres reçues. L'acheteur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

V. Questions en cours de consultation

Le candidat est invité à poser toutes les questions ou émettre toutes les observations qui lui semblent pertinentes, dans un délai raisonnable avant la date limite de remise des offres indiquée plus haut. Ce délai doit permettre éventuellement à l'acheteur de reprendre le cahier des charges si une modification était nécessaire.

En cas de question trop tardive, l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas répondre à la question posée.

Les questions sont à adresser par mail à l'adresse dvpt.culturel-artistique@grenoble.fr